

Procès-verbal de séance

Séance du 12 Janvier 2026

L' an 2026 et le 12 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Elisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Elisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Emilie, LEBLANC Morgane, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, GALLON Victor, HÉNO Vincent,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COUQ Yann à M. HÉNO Vincent, Mme DROUYÉ Lucie à Mme D'HOOGHE Stéphanie, M. MOREL Henri à Mme BRUN Elisabeth, Mme PANNETIER Valérie à Mme LEBLANC Morgane

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/01/2026

Date d'affichage : 05/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme COURTAIS Nolwenn

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification des statuts de Vitré Communauté relative au réseau de chaleur urbain (RCU) - 01/2026-01
Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - article L.332-13 du code général de la fonction publique

- 01/2026-02

Renouvellement convention tripartite familles rurales 35 / Association familles rurales / Commune de Saint-M'Hervé - 01/2026-03

Agenda des aînés : participations des inscrits au cours de cuisine - 01/2026-04

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal - 01/2026-05

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - 01/2026-06

Augmentation tarif participation des communes partenaires CLSH - 01/2026-07

Subvention de fonctionnement CLSH budget prévisionnel - 01/2026-08

Remboursement de frais avancés par Madame BRUN Elisabeth - 01/2026-09

Modification tarifs de la location de la salle des fêtes (Salle Louis Grimoux) - 01/2026-10

DIA J 853 - 01/2026-11

01/2026-01 Modification des statuts de Vitré Communauté relative au réseau de chaleur urbain (RCU)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs ;

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique:

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-02 Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - article L.332-13 du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement

de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-03 Renouvellement convention tripartite familles rurales 35 / Association familles rurales / Commune de Saint-M'Hervé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit ;

La fédération familles rurales 35 offre un service qui consiste à proposer aux enfants de 3 à 17 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs pendant les mercredis des périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances.

Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par la commune et permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondants aux autorisations des autorités compétentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention qui précise les modalités techniques, financières et économiques et ce pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepter de signer la convention tripartite entre la commune, la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine de Familles Rurales et l'association Familles Rurales de ST M'HERVE** pour maintenir l'activité d'un centre de loisirs à ST M'HERVE les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances pour une durée d'un an ;
- **Accepte la rétroactivité de la signature** à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-04 Agenda des aînés : participations des inscrits au cours de cuisine

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'agenda des aînés de septembre à décembre 2025, certaines animations donnent lieu à une participation financière des inscrits.

L'animation "cours de cuisine" qui s'est déroulée le 5 décembre 2025, a réuni 21 participants.

La commune s'était engagée à prendre en charge le coût d'inscription de 119 € et de fixer une participation de 5 € par participant.

En conséquence, un titre de recettes de 5 € sera émis à l'encontre de chaque participant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite une participation de 5 € auprès de chaque participant à l'animation « Cours de cuisine » du 5 décembre 2025 ;**

- **Autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables nécessaires afférentes à cette décision**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-05 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

- Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
LOXAM	F	584.22 €	Nacelle
HENRI JULIEN	F	376.68 €	Fournitures
CHENU	F	788.14 €	Fournitures ménage
CARDIOP	F	19.20 €	Electrodes
PUM	F	1 013.66 €	TAMPONS EU - EP

- Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Entreprise Barbot	1 949.28 €	F	Chemin de la Mabonnière
HOLDER	2 292.75 €	I	Rue de Vitré
HOLDER	151.50 €	I	Boulangerie
HOLDER	896.00 €	I	Maison de Santé
HOLDER	919.25 €	I	Place de l'Eglise
HERVAGAUT PEINTURE	4 561.34 €	F	Bureau ergo et couloir
OC CLEANER	983.04 €	F	Vitreries centre de loisirs
OC CLEANER	491.52 €	F	Vitreries SLG
OC CLEANER	368.64 €	F	Vitreries salle des sports
OC CLEANER	614.40 €	F	Vitreries Médiathèque
GRIMOUX	1 780.80 €	F	Circulateurs Boulangerie
JOSEPH FOUGERES	1 603.40 €	F	Remplacement 8 régulateurs thermostatiques salle

			des sports
HIL PROPLETE	718.26 €	F	Ménage MSP mensuel
SELF SIGNAL	958.84 €	I	Panneaux villes et villages fleuris

• Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
AMAZON	120.23 €	F	Sachets, cadeaux Noël enfants et fournitures diverses
ACTION	149.75 €	F	Mange-debout
ACTION	111.90 €	F	Décos de Noël
ACTION	9.36 €	F	Sachets bénévoles Eglise
INTERMARCHE	43.50 €	F	Chocolats enfants
INTERMARCHE	133.30 €	F	Colis bénévoles Eglise

• Signature de contrats :

- Berger-Levrault : contrat de services supervision 1 534.31 € HT annuel
- INS : contrat dératisation 2 596.89 €+ MSP 240 €

• Signature des conventions :

Néant

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-06 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Madame le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 799 116.73 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 199 779.18 €, soit 25% de 799 116.73 €.

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2026
204	204182	Bâtiments et installations (éclairage public)	10 000 €
21	212	Plantation d'arbres et d'arbuste	5 000 €
	2152	Signalisation verticale et horizontale (panneaux Villes et Villages Fleuris ...)	3 000 €
	2157	Matériel et outillage technique	2 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000 €
	2188	Autres	5 000 €
		TOTAL	31 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026. Ces crédits

seront repris au budget primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-07 Augmentation tarif participation des communes partenaires CLSH

Suite au dernier comité de pilotage qui s'est tenu le 19 novembre 2025, et à la lecture du budget prévisionnel 2026, il apparaît une augmentation constante de la participation au soutien fédéral, actuellement entièrement supportée par la commune de Saint-M'Hervé.

Madame le Maire rappelle que les communes extérieures participent actuellement à hauteur de 12 € par journée et par enfant.

Afin de rééquilibrer les financements entre la commune de Saint-M'Hervé et les communes partenaires, Madame le Maire propose de réévaluer la participation des communes extérieures à hauteur de 16 € par journée et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Propose** aux communes extérieures une réévaluation de leur participation financière à hauteur de 16 € par journée et par enfant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-08 Subvention de fonctionnement CLSH budget prévisionnel

Madame le Maire présente à l'assemblée ce qui suit :

Le 12 janvier 2026, le conseil municipal a accepté de renouveler une convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine et l'association Familles Rurales de ST-M'HERVE pour maintenir l'activité du centre de loisirs à ST-M'HERVE.

Cette convention tripartite a pour objet la gestion et l'animation du service enfance/jeunesse sur la commune de ST-M'HERVE, tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires à partir du 1^{er} janvier 2026 et ce pour une durée de 1 an.

Conformément aux dispositions définies à l'article 5 de la présente convention tripartite, la commune s'engage à verser fin février 2026 un premier acompte (12 737.33 €) à la Fédération Départementale de Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation pour :

- Inscrire une ligne budgétaire prévisionnelle à l'article 6574 avant le vote du budget primitif 2026 ;
- Verser les acomptes correspondant à 30% du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre fixée à 12 737.33 € (42 457.76 € au total).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement des acomptes de la subvention d'équilibre, avant le vote du budget primitif 2026, au profit de la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine selon les modalités définies dans la convention tripartite qu'elle a signée avec la commune et l'association Familles Rurales de ST-M'HERVE ;
- Prévoit l'inscription d'une ligne budgétaire d'un montant de 42 457.76 € sur le budget principal de 2026 à l'article 6574 ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Il est précisé qu'aucune augmentation des communes partenaires n'a été faite depuis l'ouverture du nouveau centre.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-09 Remboursement de frais avancés par Madame BRUN Elisabeth

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a dû avancer une somme de 24.75 € pour l'achat de cinq housses de mange-debout, destinées aux différentes cérémonies communales, afin d'éviter leur location.

Le justificatif d'achat (ticket de caisse) a été présenté à l'appui de la demande de remboursement.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le remboursement de frais avancés par un élu pour le compte de la commune est possible dès lors que ces dépenses sont engagées dans l'intérêt du service public et dûment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement à Madame BRUN Élisabeth de la somme de 24.75 €, correspondant à l'achat de cinq housses de mange-debout ;
- Charge Madame le Maire ou son représentant de procéder au mandatement de cette dépense à l'article 60632.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-10 Modification tarifs de la location de la salle des fêtes (Salle Louis Grimoux)

Madame le Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de la salle Louis Grimoux à appliquer à partir du 1er février 2026 pour la salle Louis Grimoux,

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de 10 % ;

Pour les contrats établis et signés avant le 12.01.2026, les anciens tarifs s'appliqueront.

LOCATION SALLE LOUIS GRIMOUX			Agents (1 fois par an)	Associations	Particulier	Location à but lucratif
COMMUNE + 132€ par jour supp.	ETE	Jour férié en semaine Week-end 2 jours Réveillon	110 €	22 € la 1 ^{ère} location 110 € les suivantes	330 €	605 €
	HIVER	Jour férié en semaine Week-end 2 jours Réveillon + Forfait chauffage 77 €				
HORS COMMUNE + 132€ par jour supp.	ETE	Jour férié en semaine Week-end 2 jours Réveillon		286 €	550 €	781 €
	HIVER	Jour férié en semaine Week-end 2 jours Réveillon + Forfait chauffage 77 €				
VAISSELLE, USTENSILE (cassé ou perdu)						
Assiette, verre, tasse, couvert					2.50 € la pièce	
Autres ustensiles de cuisine et accessoires					Prix du remplacement à neuf	

- La location de la vaisselle uniquement pour les associations extérieures et les particuliers est fixé à 55 € (la location est gratuite pour les associations communales) ;
- Le tarif ménage si nécessaire est fixé à 50.60 € de l'heure ;
- Le tarif hiver est applicable du 2^{ème} samedi d'octobre jusqu'au 2^{ème} samedi d'avril ;
- Les cautions suivantes sont fixées comme suit :
 - o 440 € pour les dommages éventuels
 - o 110 € pour le badge d'accès au BAV
- Condition de règlement : le solde est payé à la signature de la convention d'utilisation et l'encaissement sera effectué après la manifestation ;
- Gratuité de la salle au profit de l'école Sainte Anne de SAINT M'HERVE à l'occasion des représentations sans but lucratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les modalités exposées ci-dessus**
- **Décide que ces tarifs de la salle Louis Grimoux s'appliqueront à compter du 1er février 2026**

- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la gestion de cette décision**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

01/2026-11 DIA J 853

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 15 décembre 2025 de la part de Maître COUDRAY-PATROM – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 10 rue de la Mairie 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 853 appartient à M. POULARD Yves, il est en vente au profit de M. et Mme MORALES Loïc et Jocelyne :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 853

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

Questions diverses :

- Madame le Maire informe avoir reçu ce jour M. BRIÉ domicilié 23 rue de Balazé se plaignant des nuisances sonores causées lors de la location de la salle des fêtes depuis septembre 2025. Il a relaté les faits par écrit. Madame le Maire a fait lecture au conseil municipal de ses doléances. M. BRIÉ demande l'installation d'un coupeur de son. Le conseil municipal propose de faire un devis pour l'achat d'un coupeur de son qui pourra être installé lors de la rénovation de salle des fêtes.
- Madame le Maire informe le conseil avoir reçu une plainte de M. MOREL Gaëtan concernant le bruit

- provoqué par le terrain multisport. Elle va le rencontrer prochainement en Mairie.
- Madame LEBLANC Morgane informe :
 - o que des sacs plastique se sont échappés de la benne de CCL suite à la tempête pour se retrouver dans le fossé du chemin pédestre de la Souricière.
 - o 2 arbres sont également couchés dans ce même chemin
 - o installation d'un nouveau GAEC à la Coupelière
 - Projet du zorbing en cours, échanges entre le locataire et Vitré-co.
 - Madame PENIGUEL Sonia informe que le SMICTOM n'est pas passé dans certains lieux et n'ont donc pas été collectés depuis le vendredi 02/01 notamment la caserne.
 - Madame le Maire informe qu'un projet d'antenne ORANGE sur la route de la Maserie est en cours. La demande de déplacement par ORANGE n'a malheureusement pas été acceptée.
 - Concernant l'antenne BOUYGUES sur la route de Montautour, le projet avance.
 - Madame LEBLANC Morgane sollicite la plantation d'une haie en limite séparative à la Souricière. Madame le Maire lui demande de faire une demande écrite avec un descriptif de sa demande.
 - Monsieur GALLON Victor évoque le problème d'écoulement d'eau entre la salle polyvalente et M. ROGER. Il est proposé de faire un regard.
 - Des poteaux Télécom déclarés accidentés ne sont toujours pas réparés par le fournisseur.

Séance levée à: 21:54

En mairie, le 15/01/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
Mme COURTAIS Nolwenn

